

(N^o. 17^e.)

LE RÔDEUR. (THE RAMBLER)

(VERITATI SACRUM.)

Du 28 GERMINAL, an 4 de la République Française. (Dimanche 17 AVRIL 1796 v. st.)

Résolution concernant les attroupemens. — Adoption de cette résolution par le conseil des Anciens.

A V I S.

Le prix de ce Journal, rendu franc de port, est de 750 livres en assignats, ou de 9 livres en numéraire, pour 3 mois. — On s'abonne à Paris, rue des Moulins, au bas de la butte Saint-Roch, n.º 546. Et rue d'Antin, n.º 8, ou n.º 928.

Cours des Changes du 27 Germinal.

| | |
|--|-----------------------|
| Amsterdam. | 61 à 10 j. 62 à 60 j. |
| Bâle | |
| Hambourg. | 179 à 80. |
| Gènes. | 92 |
| Livourne. | 97 |
| Espagne. | 11 10 |
| M. d'argent en b. | 47 |
| Or fin, l'once | 98 à 10 |
| Inscription sur le grand livre | |

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

FRANCFORT, le 23 mars.

L'infatigable Dumouriez vient de faire paroître un nouvel ouvrage sur la République, faisant suite à son coup d'aix politique sur l'avenir de la France, avec cette épigraphe: *vox populi, vox dei*.

Dans cette production, l'auteur débute en disant, que le peuple souverain ayant prononcé, dans des assemblées légales, et ayant d'après son droit imprescriptible, adopté la forme de gouvernement actuelle, tout françois doit se soumettre ou renoncer à sa patrie. En conséquence, Dumouriez, qui paroît avoir une forte envie de revoir la France, abandonne sa chère constitution de 91, et fait l'éloge de celle de 95, qu'il trouve meilleure dans ses détails que la première; car quant aux principes, dit-il, ils sont

N.º 17.

les mêmes, quoique l'une soit monarchique et l'autre républicaine.

L'auteur qui sait que les morts ne reviennent pas, traite assez mal la convention; cependant il déclare que l'insurrection des sections, le 13 vendémiaire, étoit illégale; que les royalistes qui ont contribué à cette levée de boucliers, se sont montrés aussi criminels que mal-adroits. Il donne des conseils au corps législatif, au directoire exécutif. Il n'oublie pas non plus de parler de la dernière campagne, et il reproduit avec complaisance les fautes commises et les échecs que les armes républicaines ont essayées. Dans la conclusion, on est étonné de voir l'auteur annoncer que tout ce qu'il a dit repose sur l'hypothèse. . . . Mais si cette hypothèse n'est qu'une chimère, si le gouvernement actuel ne peut opérer le bien, si la nation n'aperçoit pas la fin des maux qu'elle souffre depuis six ans, il trouve encore dans la constitution de 95 un remède à tout; elle a, selon lui, la propriété de la lance de Téléphe; elle seule peut guérir les blessures qu'elle aura faites. Il faudra donc conserver précieusement cette constitution, dont il n'y aura à changer que le titre du pouvoir exécutif pour le simplifier et le réunir sur une seule tête, sous quelque dénomination que ce soit. Du reste, Dumouriez nous assure que c'est dans l'année 1796 que le sort de la France sera décidé, et que les Français, après une métamorphose de sept ans, redeviendront hommes. . . .

Il faut lire l'ouvrage même pour pouvoir l'apprécier. Nous n'avons fait qu'en indiquer le but, qui est dans l'auteur, de se mettre, autant qu'il est possible, à l'unisson, sans paroître déroger à l'impartialité de ses principes.

Cette discussion sur les constitutions, fait naître assez naturellement les réflexions suivantes:

Depuis sept ans, deux opinions courent l'Eu-

rope, sur le gouvernement de la France. Les uns disent : *la France n'a point de constitution, il faut lui en donner une* ; les autres disent : *la constitution de la France est détestable, il faut la changer*. On ne conçoit pas comment les Français royalistes se livrent sans résistance au torrent de ces clameurs très-préjudiciables à leur cause, et qu'il ne se soit trouvé parmi eux aucun écrivain qui, faisant pour la France ce que Deloime a fait pour l'Angleterre, ait répondu : *vous êtes tous dans l'erreur, la France a une constitution, et la voilà : cette constitution est excellente, et je le prouve*. Leur silence sur ce point capital fournit à leurs adversaires un moyen puissant pour accréditer les bruits qu'ils répandent à tort ou avec raison, et il seroit d'autant plus intéressant qu'on exécutât le plan que nous venons d'indiquer, que, si les Français ont une bonne constitution, tout persuade que celui qui a droit de les commander, possède toutes les qualités nécessaires pour la faire servir à leur bonheur.

PARIS, le 27 germinal.

Hier et avant-hier, on a distribué, dans divers lieux publics, des billets imprimés, portant invitation aux bons citoyens à se réunir pour demander la constitution de 93, le partage des terres et du pain. Parmi les coryphées des divers groupes, on a remarqué le nomme St. Martin, ci-devant chef de bataillon, tenant les discours les plus séditieux. On a remarqué encore un nommé Dannock, qui insulta la convention à sa barre, le 12 germinal an 3, à la tête d'une troupe de rebelles qu'il avoit levé dans la section de la Cité. On a encore reconnu les assassins judiciaires du tribunal révolutionnaire de Brest, entr'autres le fameux président Raquemey, le nommé Daviaud, si fameux pour avoir ravi au bourreau de Rochefort l'honneur d'avoir assassiné le représentant Dechezeaux; enfin les plus diffamés compagnons des comités révolutionnaires de Paris; et autres principaux acteurs de prairial. Mais comment oublierons-nous des hommes plus fameux encore? l'ex-député Escudier qui vient d'arriver ici avec une troupe de 50 Toulonnais, tous patriotes exclusifs, qui comptent par centaines, par milliers les victimes qu'ils ont égorgées, fusillées, assommées. On y a vu aussi les ex-députés Fayau, Dupuis et Choudieu, ainsi que les Vadier, les Amar et les autres hommes fort amateurs du code anarchique de 93, et fort désireux de voir rétablir au corps législatif ceux que le peuple a rejetés dans ses assemblées électorales.

Hier au soir, les groupes ont été extrêmement animés; ils ont restés en permanence jusqu'à deux heures après minuit. Il y a eu des voies de fait dont nous ne connoissons pas encore les détails.

Avant-hier on a proclamé dans toute l'étendue

(2)
du canton de Paris la loi sur les mandats. Elle s'est terminée par l'observation à tous les citoyens que la circulation des mandats pouvoit sauver la république, tandis que leur défaveur produiroit des maux incalculables.

Toujours des groupes au bas du Pont-au-Change. Plusieurs causes concourent à former ces rassemblemens : l'oisiveté, la paresse, la malveillance, la curiosité.

La difficulté des circonstances ayant suspendu les travaux publics et particuliers, l'ouvrier qui manque d'ouvrage, plutôt que de rester les bras croisés, se promène, et rencontre un camarade. Un troisième, un quatrième survient; on cause, on parle de la misère; cependant le noyau se forme; le paresseux qui, pour distraire son ennui, vagabonde par les rues de Paris, arrive en mangeant le reste de ses trois quarterons de pain, et va machinalement écouter ce qu'on dit: insensiblement le groupe augmente; passe un malveillant, c'est un ancien brailleux de section; il voit un rassemblement. croit que c'est un club, et fait sa motion. On l'entoure; il flatte ses auditeurs; il s'appitoye sur leur sort, il monte les têtes, aiguise les esprits. Alors plus de frein, plus de mesure; il souffle les plus subtiles poisons. L'agitation se propage; il en profite pour disparaître et aller ailleurs exercer son éloquence anarchique.

Le curieux, toujours avide de savoir ce qui se passe, accourt au bruit du tumulte qui frappe ses oreilles; il s'informe, il questionne, il s'agit, et, par-là même, accroît encore la fermentation. Le mal est alors à son comble, et, si la surveillance de la police n'y poite un prompt remède, tous les excès deviennent possibles. Pour obvier aux inconvéniens incalculables de ces groupes dangereux, le gouvernement doit cher cher, par tous les moyens possibles, à occuper les ouvriers, et forcer même les paresseux, les gens sans état, à gagner le pain qui leur est, à la plupart, gratuitement distribué. Mille bras inutiles croupissent à Paris, tandis que le cultivateur ne trouve personne pour lui aider à labourer son champ, battre ses grains. Mais à Paris on peut vivre, ou du moins végéter sans rien faire, moyennant une carte au pain, avantage qu'on ne rencontre pas ailleurs; et voilà le mal qui résulte de ce bienfait du gouvernement. Quoiqu'il en soit, tant que le peuple ne sera pas occupé, la malveillance abusera de son loisir pour l'égarer, et le porter à des excès dont elle seule recueillera tout le fruit.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Proclamation du Directoire Exécutif aux citoyens de Paris, du 25 germinal, an 4 de la République.

Le royalisme désespérant enfin de vous séduire sous ses propres couleurs, prend aujourd'hui, pour vous ramener

3)
sous son joug odieux , une route plus détournée peut être , mais beaucoup plus perfide et non moins dangereuse.

Depuis quelques jours , des écrits et des placards incendiaires se distribuent avec profusion ; des propos séditieux des discours menaçans se font entendre ; on se groupe sur les places publiques. Les chefs de partis ne cachent plus leur objet , ils le déclarent avec audace.

Ils veulent renverser la constitution republicaine , détruire la représentation nationale et le gouvernement ; mettre en activité le code atroce et impraticable de 93 , opérer le prétendu partage égal de toutes les propriétés , même des menages les plus simples et de la plus petite boutique ; ils veulent le pillage : ils veulent , en un mot , relever les échafauds et se baigner , comme jadis , dans votre sang , pour se gorger de vos richesses , et du plus mince produit de vos travaux. L'étranger qui les paye , sait bien que le gouvernement actuel , une fois détruit , la multitude , lasse enfin d'une suite d'agitations qui n'auroient fait qu'augmenter ses souffrances , se jetteroit dans les bras d'un roi. Ces misérables agitateurs , dont il fait ses instrumens , doivent eux-mêmes le désirer pour mettre leurs vols sous la sauve-garde d'une autorité qui seroit leur ouvrage , et s'assurer les moyens d'en commettre impunément de nouveaux en se partageant tous les emplois.

Eh ! qui peut douter qu'ils soient en effet d'accord avec l'étranger pour royaliser la France ou la réduire à un état de foiblesse et de confusion tel , que le démembrement en seroit la suite inévitable ? Nos ennemis les plus déclarés tiendraient-ils un autre langage et une autre conduite ?

Ils disent hautement qu'ils porteront le ravage et l'incendie en tout lieu , plutôt que de laisser faire la paix ; et en même temps , ils font courir mille bruits mensongers pour discréditer la monnaie nationale , et ôter par conséquent au gouvernement , la faculté d'assurer à nos armées les moyens de lutter , par de nouveaux triomphes , une paix glorieuse et durable , qui fait l'objet constant des vœux du directoire , et qui est le but de tous ses travaux. Ils joignent à ces odieuses manœuvres , d'atroces calomnies , pour ôter au gouvernement la force dont il a besoin ; ils osent dire que le directoire exécutif n'a rien fait pour consolider la république.

Hommes de bonne-foi , reportez-vous au moment de l'installation du directoire exécutif , et jugez si en quelques mois il a pu faire davantage. La Vendée a été désarmée , et ses chefs tués ou pris ; la révolte a été étouffée dans l'Indre et dans le Cher , au moment même qu'elle y a éclaté ; la guerre des chouans se pousse avec activité et succès. Les armées qui étoient en dissolution complète , aujourd'hui réorganisées , sont en état de se mesurer avec l'ennemi et de fixer la victoire sous les étendards de la liberté. Des mesures sévères contre les prêtres réfractaires et les émigrés ont été provoquées ; celles qui existoient ont été exécutées avec vigueur. Des administrations trop peu prononcées , ont été remplacées par des républicains énergiques. Enfin les subsistances ont été assurées , et leur circulation , entravée de toutes parts , a été rétablie. Ils osent ajouter , ces emissaires de l'étranger , que le directoire s'éloigne des patriotes et les abandonne à la persécution. Non , certes , il ne s'en éloigne pas ; il n'a cessé et ne cessera de rechercher , de soutenir et de défendre les patriotes , et il ne souffrira jamais qu'on confonde avec le crime , les erreurs où ils auroient pu être entraînés par un zèle ardent pour la liberté. Il porte dans son cœur ces patriotes purs et sincères , qui réunissent la sagesse à l'ardeur d'un civisme brillant ; qui , impatient pour eux-mêmes de tout autre joug que celui des lois , sont également éloignés de vouloir établir leur propre domination. Il saura toujours les distinguer de ses partisans déguisés du royalisme , de ces brigands qui n'usurpent le titre glorieux de patriotes que pour le déshonorer. Le directoire est l'ami le plus chaud des patriotes. Le sort des patriotes et celui du directoire ne sont-ils pas intimement liés ? Leurs destinées ne sont-elles pas communes ?

Citoyens , et vous généreux défenseurs de la patrie , instruits par une longue expérience , vous avez repoussé avec mépris ces écrits menteurs aussi lâches qu'atroces. Vous n'ignorez pas , braves guerriers , que si le gouvernement est détruit , la république est perdue. Vous saurez conserver par la sagesse et l'énergie de votre conduite , une liberté conquise par vos triomphes.

Vous , citoyens , qui vivez du fruit de vos travaux , vous n'oublierez pas que les magnifiques promesses que vous firent tant de fois les tyrans couverts du manteau populaire , n'ont jamais eu d'autre résultat que leur fortune particulière et la misère publique. Vous sentirez toujours qu'un gouvernement régulier et solidement établi , peut seul assurer l'ordre et la tranquillité , qui seuls à leur tour peuvent vous procurer les ressources nécessaires pour alimenter vos familles.

Vous qui craignez pour vos propriétés , jugez ce que vous devez attendre du système qui se prépare , si , loin de vous rallier sincèrement à la constitution republicaine , vous favorisez , par votre insouciance , la dissolution du gouvernement.

Quant à nous , fidèles à nos devoirs , nous maintiendrons la république et sa constitution avec une fermeté inébranlable. Nous ferons respecter l'ordre public ; nous avons l'œil sur ceux qui tentent de le troubler , et nous les réprimerons avec toute la force que nous donnent les lois dont l'exécution nous est confiée.

Incapables d'être les complices ou les instrumens d'aucune faction , nous remplirons avec honneur dans la vie privée qui nous attend , ou nous pérorons avec gloire au poste où nous avons été appelés !

Signé LETOURNEUR , président ;

LACARDE , secrétaire-général.

V A R I É T É S .

Fin de l'analyse du discours de Lemerer.

L'orateur repousse avec indignation un autre moyen non moins spécieux du rapporteur , par lequel il veut que la représentation du peuple français , se constituant jury national , considère , dans son intime conviction , les pères et mères d'émigrés , comme complices de leurs enfans ; mais que , dans la crainte de confondre l'innocent avec le coupable , elle leur accorde la vie à tous , moyennant un dédommagement civil.

C'est à dire , répond Lemerer , qu'on devoit les assassiner , et qu'on ne les assassine pas , pourvu qu'ils se rachètent par le sacrifice d'une partie de leurs biens. Et puis , qu'est-ce qu'un prétendu jury national qui n'accuse pas , qui n'entend rien , qui n'instruit point , et qui , sans formes , et d'après sa conscience , confisque en masse , et applique lui-même le peine qu'il décrète ? quelle morale et quelle jurisprudence ! On doit punir les coupables , mais que ceux qu'on ne peut ni dénoncer , ni poursuivre , ni condamner , jouissent au moins de l'héritage de leurs pères , ou du fruit de leurs travaux

Mais s'il falloit faire le procès à tous les parens d'émigrés , on n'auroit pas fini dans cinquante ans !

Ah ! sans doute , il est plus commode et plus expéditif de commencer par s'emparer de leurs possessions , sans ensuite , le cas y échéant , à mettre leurs personnes sous le couteau mortel.

Une dernière raison du rapporteur , c'est qu'il

(4)
existe une contestation entre les parens des émigrés et le trésor public

Cette observation ne peut être applicable qu'aux biens des émigrés, et non pas aux biens de leurs parens. La constitution a déclaré les premiers acquis au profit de la république, mais elle ne parle point des derniers. « Quel est donc cet étrange renversement de toutes les notions de l'ordre naturel et social, de faire descendre la succession des vivans aux morts, pour s'emparer, au nom des morts, de la fortune des vivans . . . »

Ainsi conclut l'orateur en se résumant : la loi proposée est cruelle dans son application, impolitique dans ses effets, immorale dans son exécution, injuste et dans ses principes et dans ses conséquences, et dans ses moindres détails. Après avoir donné quelques développemens à cette dernière idée, il finit en invitant ses collègues à réfléchir un moment sur ce qu'est une loi injuste. L'injustice de la loi, c'est tout à-la-fois la dépravation mise en système, et l'immoralité consacrée comme une sorte de culte public. Le législateur injuste, est ce père odieux qui corrompt l'innocence de ses enfans. « Législateurs français ! soyez donc justes pour l'intérêt sacré de la justice qui parle aux grandes âmes ; pour l'intérêt personnel, qui parle aux âmes vulgaires ; pour l'intérêt de la république, qui doit toujours parler à ses fondateurs ».

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de DOUTOT.

Séance du 27 germinal.

Treillard, au nom de la commission nommée hier, pour faire un rapport sur les attroupemens séditieux, se présente à la tribune. Il se fait un grand silence.

Nous avons, dit l'orateur, deux ennemis acharnés à notre suite, le royalisme et l'anarchie. Quoique marchant sous des bannières différentes, ils se réunissent pour décrier la constitution de 1795.

C'est à l'ouverture d'une campagne, où la bravoure de nos guerriers nous fait espérer encore, de fixer la victoire sous nos drapeaux, que les deux parties se coalisent, et font de nouveaux efforts pour bouleverser la France et la rendre le théâtre de leurs forfaits ; c'est à l'instant où, par de grandes et fortes mesures, vous avez assuré la fortune publique ; où tous les représentans, après avoir juré haine à la royauté, se réunissent pour empêcher le retour en France.

Nos ennemis ont compté sur la division entre le directoire et les deux conseils ; l'unanimité touchante qui règne entre eux les désespère. Achevons de les confondre, en rendant des lois sages et vigoureuses.

Voici le projet de résolution que je suis chargé de vous présenter.

I. Sont coupables de crime contre la sûreté intérieure de la république, et contre la sûreté individuelle des citoyens, et seront punis de mort, tous ceux qui, par leurs discours et leurs écrits, soit imprimés, soit distribués, soit affichés, provoquent la dissolution du corps législatif et du directoire exécutif, le meurtre de tous ou aucun d'eux, le rétablissement de la royauté, de la constitution de 91, de celle de 93, ou de tout gouvernement autre que celui établi par la constitution de 1795 ; le pillage des propriétés, soit publiques, soit particulières, sous le nom de loi agraire, ou de toute autre manière.

II. La peine de mort, portée au précédent article, pourra être commuée en celle de la déportation, si le jury déclare qu'il y a des circonstances atténuantes.

III. Les prévenus seront soumis à des jurys spéciaux d'accusation et de jugement.

IV. Les directeurs de jurys d'accusation et de jugement procéderont, sous peine de forfaiture, à l'instruction des délits, toute affaire cessante.

V. Tout rassemblement où se feroient des provocations de nature de celles mentionnées en l'article premier, prend le caractère d'attroupement séditieux ; les bons citoyens arrêteront les coupables, et s'ils sont trop foibles, ils appelleront à leur secours la force armée la plus voisine.

VI. Ceux qui sont dans ces rassemblemens, seront tenus de se retirer à la première sommation qui leur sera faite, soit par le magistrat, soit par le commandant de la force armée ; ceux qui, après cette sommation, resteroient, seront punis : 10. les étrangers ou les déportés rentrés en France, de la peine portée en l'article 1er. ; 20. ceux qui ayant remplis des fonctions publiques au choix du peuple ou autrement, et qui, ayant été destitués, ont été mis en accusation ou hors la loi, et qui n'ont pas été acquittés par un jugement légal, seront punis de la peine de la déportation ; les autres citoyens, de cinq années de fers.

VII. S'il y a résistance, elle sera vaincue.

VIII. Ceux qui auront résisté seront punis comme il est dit en l'article 1er.

IX. Tout individu qui sera pris portant un signe de ralliement, autre que la cocarde nationale, sera puni, par voie de police correctionnelle, d'un an de détention.

La résolution est adoptée.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de CREUZÉ-LATOCHE.

Séance du 27 Germinal.

Après avoir reconnu l'urgence, le conseil approuve à l'unanimité la résolution prise, ce jour, par le conseil des 500 contre ceux qui tenteroient de renverser le gouvernement établi en France, par la constitution de l'an 3, ou qui provoqueroient au meurtre et au pillage.